



District de Maine et Loire de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE
SECTION LOIS DU JEU

PROCES VERBAL N°4 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	08 octobre 2025
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean Pierre BLANDIN, Hervé CESBRON et Richard DOGUET
Excusé :	Marc BETHELOT

Match N°54091889 Christophesequiniere 3 – Somloiryzernay Cp 2 – Coupe Réserves Senior – Poule H du 28/09/2025

Les Faits :

Réclamation d'après match :

« Ce dimanche 28/09/25, notre équipe : SOMLOIRYZERNAY CP 2 s'est déplacée à St Christophe du Bois pour une rencontre de Coupe des Réserves l'opposant à CHRISTOPHESEGUINIÈRE 3 (poule H, J2, match n°54091889).

La rencontre s'est terminée sur le score de 2-2, il a donc fallu faire une séance de tir au but. L'arbitre de la rencontre a fait tirer 3 tirs par équipe. Or le règlement indique : "En cas de résultat nul à la fin de la rencontre du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaire, soit 5 tirs par équipe".

A la fin de ces 3 tirs, un tir supplémentaire par équipe a été effectué car il y avait 3-3. Nos adversaires ont marqué et nous avons échoué, d'où le score tab 4-3 sur la FMI.

Certains joueurs ont indiqué à l'arbitre de la rencontre qu'il restait encore un tir mais il n'a pas voulu l'écouter, étant sûr que 3 tirs devaient être réalisés.

Le doute des encadrants de notre équipe et la certitude de l'arbitre et de l'équipe adverse, ont fait que la rencontre s'est terminée comme cela. »

Les règlements

• L'article 121 des Règlements Généraux de la LFPL précise que : « Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur »,

I.F.A.B. Loi 10 :

Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous

- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.

- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.

Décisions de la Section Lois du Jeu

La section,

Après avoir pris connaissance des informations mentionnées sur la feuille de match ainsi que les rapports transmis par les 2 équipes.

Considérant que l'arbitre a fait une mauvaise interprétation des lois du jeu.

Décide de faire tirer les tirs manquants dans les conditions qui seront fixées par la commission organisatrice de la compétition.

Transmet le dossier à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Maine et Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFPL.

Le Responsable de la section

M. CESBRON Hervé

Le Secrétaire de séance

M. DOGUET Richard